

Gouvernement du Québec

## Décret 61-2002, 30 janvier 2002

CONCERNANT la nomination de cinq membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec

ATTENDU QUE la Société du Grand Théâtre de Québec est un organisme constitué en vertu de la Loi sur la Société du Grand Théâtre de Québec (L.R.Q., c. S-14.01);

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi, tel que modifié par l'article 10 du chapitre 7 des lois de 2000 ainsi que par le paragraphe 25° de l'article 220 du chapitre 56 des lois de 2000, prévoit que les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres, dont un président, nommés par le gouvernement après consultation de la Ville de Québec ainsi que d'organismes socioéconomiques et culturels à vocation nationale et à vocation régionale;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des membres de la Société est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi énonce que les membres de la Société demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1830-92 du 16 décembre 1992, monsieur Pierre-Michel Bouchard a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat a été prolongé par le décret numéro 189-94 du 2 février 1994, que ce mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 870-94 du 15 juin 1994, madame Paule D. Houle était nommée membre du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1259-95 du 20 septembre 1995, madame France-Carole Deschamps et messieurs Gilles Gilbert et Jean-Pierre Vézina étaient nommés membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications

QUE monsieur Adélarde Guillemette, ex-sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications, soit nommé membre et président du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre-Michel Bouchard;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Grand Théâtre de Québec, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Marie-Thérèse Fortin, directrice artistique, Théâtre du Trident, en remplacement de monsieur Jean-Pierre Vézina;

— madame Madeleine Nadeau, directrice de la formation continue et des services aux entreprises, Collège François-Xavier Garneau, en remplacement de madame Paule D. Houle;

— monsieur François G. Fortier, avocat en pratique privée, en remplacement de madame France-Carole Deschamps;

— monsieur Alain Lemay, architecte associé, Les architectes Lemay et Michaud, en remplacement de monsieur Gilles Gilbert.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37723

Gouvernement du Québec

## Décret 62-2002, 30 janvier 2002

CONCERNANT la nomination d'un membre de la Société québécoise d'information juridique

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), la Société est formée d'au moins douze membres, dont le président et le vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 de cette loi, la Société est formée notamment de deux juges nommés après recommandation des juges en chef des cours de justice;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, les membres de la Société sont notamment nommés pour une période d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE l'honorable juge Paul J. Bélanger, juge à la Cour du Québec, nommé membre de la Société par le décret numéro 758-99 du 23 juin 1999, a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les recommandations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QU'en vertu des articles 2, 3 et 5 de la Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., c. S-20), l'honorable juge Gérard Rouleau, juge à la Cour du Québec, soit nommé membre de la Société québécoise d'information juridique pour un mandat d'une durée de cinq ans à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37724

Gouvernement du Québec

### **Décret 63-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Jean Provencher comme régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1), modifié par l'article 10 du chapitre 65 des lois de 2001, prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi énonce que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Jean Provencher a été nommé régisseur surnuméraire à la Régie des alcools, des courses et des jeux par le décret numéro 1121-2001 du 19 septembre 2001, qu'un poste de régisseur est vacant et qu'il y a lieu de le pourvoir par la nomination de M<sup>e</sup> Jean Provencher ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE M<sup>e</sup> Jean Provencher, régisseur surnuméraire à la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit nommé régisseur de cette régie pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, au même salaire annuel ;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1121-2001 du 19 septembre 2001, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à M<sup>e</sup> Jean Provencher pour la période s'échelonnant du 30 janvier 2002 au 29 janvier 2007 et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret prenne effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37725

Gouvernement du Québec

### **Décret 64-2002, 30 janvier 2002**

CONCERNANT la nomination de madame Hélène Gagné comme régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi, modifié par le chapitre 65 des lois de 2001, prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir un poste de régisseur de la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :